

**Contribution du MEDEF à la réforme des institutions
chargées de la consommation
GT 1 des assises de la consommation**

Le groupe de travail n°1 des Assises de la consommation est notamment consacré à la réforme des institutions chargées de la consommation.

Le dialogue et la concertation entre professionnels et consommateurs doivent être encouragés. A ce titre, le MEDEF est attaché au maintien de lieux d'échanges et de débats efficaces dans lesquels les parties prenantes sont investies.

Le MEDEF tient à faire part des observations suivantes sur la réforme des institutions.

Conseil National de la Consommation (CNC)

Le MEDEF rappelle son attachement au Conseil National de la Consommation.

Les entreprises considèrent que le CNC est un forum de dialogue essentiel avec les associations de consommateurs. Il participe à la construction progressive de partenariats entre les associations et les entreprises.

Si le Conseil National de la Consommation devait être amené à évoluer, le MEDEF entend faire part de certaines observations et propositions :

1. Maintenir un système paritaire

Le MEDEF demande le maintien du système paritaire. Les entreprises s'opposent formellement à toute remise en cause du système paritaire actuel organisé autour des deux collèges. La création d'un troisième collège serait de nature à affaiblir le processus décisionnel existant fondé sur la concertation et la recherche du consensus le plus large qui font l'originalité et la force actuelle du CNC.

Afin de respecter le prisme « consommateurs » du CNC et d'assurer un mode de fonctionnement efficace, le MEDEF considère que seules les associations nationales agréées dont le cœur d'activités est le service aux consommateurs devraient siéger dans le collège des consommateurs et des usagers. Le MEDEF ne juge pas utile de favoriser l'entrée de nouveaux acteurs au sein du CNC. Si des problématiques dites sociétales étaient traitées, les associations de consommateurs dans leurs prises de position devraient en tenir compte. La diversité actuelle des associations agréées de consommateurs devrait permettre de répondre à cette prise en compte.

Parallèlement, les règles de fonctionnement du CNC existantes sont suffisantes pour inviter ou auditionner dans les groupes de travail des acteurs de la société civile autres que les associations de consommateurs agréées.

2. Ne pas s'orienter vers une autonomie de gestion

Le MEDEF n'est pas favorable à une autonomie de gestion du CNC.

En effet, l'appui apporté actuellement par la DGCCRF est appréciable aussi bien en matière d'expertise, mais aussi, parce qu'elle assure un lien entre le pouvoir politique, les associations de consommateurs et les représentants du monde économique.

A ce stade, le MEDEF n'est pas favorable à l'intégration du CNC au sein de l'INC.

3. Introduire une logique préventive et pédagogique

Le MEDEF note que des groupes de travail sont actuellement constitués à la demande du collège des consommateurs car celui-ci a constaté des difficultés dans les relations entre consommateurs et professionnels. Ces groupes de travail ont donc vocation à modifier une situation existante.

Le MEDEF considère que peu de groupes de travail sont ouverts dans une logique pédagogique afin de privilégier un échange sur des sujets nouveaux, voire prospectifs, qui pourrait éviter dans le futur des incompréhensions et participer à une démarche préventive.

Par conséquent, le MEDEF estime que le CNC gagnerait à introduire dans ses travaux une dimension pédagogique et préventive notamment pour anticiper sur des évolutions à venir. Ces groupes de projet n'auraient pas vocation à faire des recommandations ou émettre des avis mais seulement à échanger sur des sujets nouveaux pour prévenir l'émergence de difficultés ou d'éventuelles incompréhensions.

4. Faire du CNC l'un des instruments permettant à la France de renforcer sa position à Bruxelles

Le constat d'une insuffisance du discours français à l'échelle européenne est partagé par les parties prenantes.

S'agissant plus particulièrement des sujets liés à la consommation, il est essentiel de renforcer les échanges entre parties prenantes françaises dans la perspective des débats européens. Il est également important que la dimension européenne des dossiers consommation soit abordée dans chacun des groupes de travail du CNC.

Pour des sujets transversaux (exemple : proposition de directive sur les droits des consommateurs), le MEDEF propose que soit constitué au sein du CNC un « pôle Europe » ou un groupe permanent dont l'objet serait i) d'informer les associations de consommateurs et de leur permettre de faire mieux entendre leur voix à l'échelle européenne, ii) d'échanger sur les développements communautaires en cours et à venir et iii) d'identifier éventuellement les points d'accord afin de parler d'une voie commune à Bruxelles.

5. Assurer une meilleure publicité aux travaux du CNC

Le MEDEF soutient toute avancée qui porterait sur l'amélioration de la diffusion et du suivi des avis ainsi que sur la visibilité des actions du CNC.

Par exemple, il conviendrait de rétablir le principe de conférences de presse du ministre pour tout étape importante du CNC (exemple : adoption d'un avis) en présence des deux collèges.

Par ailleurs, l'INC pourrait être un vecteur de publicité des travaux du CNC.

Institut National de la Consommation (INC)

Les missions assurées par l'INC sont essentielles. L'INC pourrait être recentré sur sa mission de service public : la diffusion d'informations objectives aux consommateurs et la mise en œuvre des actions de formation et d'éducation sur les questions de consommation.

Si ces missions peuvent être partagées avec l'ensemble des parties prenantes, il me semble utile de les conserver dans la sphère « publique ». Cependant, elles doivent être totalement distinctes et viser des références incontestées et impartiales.

Le MEDEF considère que les professionnels devraient siéger au Conseil d'Administration de l'INC. L'article Article R531-4 sur code la consommation prévoit que le conseil d'administration est composé de seize membres ayant voix délibérative :

- 1° Sept représentants des consommateurs et usagers désignés par le ministre chargé de la consommation ;
- 2° Deux représentants de l'Etat, désignés l'un par le ministre chargé de l'économie, l'autre par le ministre chargé de la consommation ;
- 3° Deux représentants élus par le personnel de l'Institut national de la consommation, dans les conditions prévues par la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;
- 4° Cinq personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la consommation en raison de leur compétence.

Le MEDEF propose que le Conseil d'Administration soit composé comme suit :

- 1° Cinq représentants des consommateurs et usagers désignés par le ministre chargé de la consommation ;
- 2° Trois représentants des professionnels désignés par le ministre chargé de la consommation ;
- 3° Trois représentants de l'Etat, désignés l'un par le ministre chargé de l'économie, l'autre par le ministre chargé de la consommation ;
- 4° Deux représentants élus par le personnel de l'Institut national de la consommation, dans les conditions prévues par la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;
- 5° Quatre personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la consommation en raison de leur compétence.

Concernant la publication de « 60 millions », il devrait être recentré sur une logique d'information et de pédagogie à l'égard du consommateur.

Commission des clauses abusives (CCA)

La CCA constitue une véritable instance d'échanges qui a su depuis 30 ans offrir un travail de qualité, dans le respect des acteurs.

C'est dans ce cadre, que les recommandations et les avis, sont une référence, une base de réflexion forte pour les professionnels des secteurs.

Aujourd'hui, les professionnels sont attachés au maintien de la CCA comme une autre instance de dialogue et seront vigilants sur les propositions de modifications qui pourraient altérer son bon fonctionnement. En tout état de cause, le MEDEF est opposé à certaines propositions qui consisteraient à transformer la CCA en autorité administrative indépendante.

Commission de Sécurité des Consommateurs

Le MEDEF considère que cette commission est essentielle de par son champ de compétence. La CSC a un impact positif en matière de prévention des risques et de sensibilisation des professionnels à ces risques.

Si des améliorations sont souhaitables, un bilan quantitatif et qualitatif de la CSC devrait être réalisé afin de déterminer les évolutions à prévoir. En tout état de cause, l'indépendance de la CSC doit être préservée.

Le MEDEF considère également que le poids des professionnels et des consommateurs doit être renforcé au sein de la CSC. Parallèlement, si les parties prenantes sont plutôt bien associées à la préparation des rapports servant de base à l'avis, à travers des auditions, les avis devraient faire l'objet de vote. Enfin, des secteurs font régulièrement l'objet d'un avis de la CSC, alors même que les professionnels ont fait d'énormes progrès par rapport à la sécurité. La concertation des membres de la CSC concernant le choix de ses interventions doit être renforcée.

CTRC - Concertation Régionale

Les centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) ont pour mission d'appui technique aux organisations locales de consommateurs.

Il convient de réaliser une étude qualitative et quantitative de leur fonctionnement avant d'envisager leur réforme.

En tout état de cause, le MEDEF rappelle que les entreprises sont favorables à la concertation territoriale dans le domaine de la consommation notamment pour assurer un ancrage local des travaux du CNC.

Par ailleurs, si les assises conduisent à des propositions pour mettre en place des instances régionales de la consommation inspirées des CTRC, il demande qu'une représentation des entreprises soient assurées en associant les fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Des collèges régionaux des professionnels pourraient ainsi être créés.